



■ Ville de Châteauneuf sur Charente
■ Membres en exercice : 27
■ Membres présents : 16
■ Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-118
Conseil Municipal du 22 Novembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 15 NOVEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M.H. AUBINEAU - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - P. ORMÈCHE - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à S. BROUILLET - G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMÈCHE - M. VILLÉGER donne pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à JL LÉVESQUE - MA CHEVALIER donne pouvoir à P. FRÉON - K. PERROIS donne pouvoir G. MICHELY - F. GUIRAO donne pouvoir à JP DESLIAS - E. PILLARD-CLÉMENTEL à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - M. VILLÉGER - T. DEGRANDE - MA CHEVALIER - K. PERROIS - F. GUIRAO - E. PILLARD-CLÉMENTEL - S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. MAURY

BUDGET ANNEXE « COEUR DE PAYS » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe « Cœur de Pays » par délibération n° 2023-29 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que Les collectivités sont désormais dans l'obligation de provisionner à minima dans les trois cas de figure suivants :

- Dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire, ...) à hauteur du risque d'irrecouvrabilité,
- A hauteur minimale de 15 % des restes à recouvrer de plus de deux ans, sachant qu'il vous est possible de provisionner pour un montant supérieur en fonction du risque d'irrecouvrabilité identifié par la collectivité,
- En cas d'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune à hauteur de la charge estimée qui pourrait résulter de la décision de Justice.

CONSIDÉRANT que pour le budget annexe « Cœur de Pays », il convient de provisionner à hauteur de 5 052,46 € pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 6817 relatif aux dotations aux provisions,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

AR Prefecture016-211600903-20231201-2023_118-DE
Reçu le 01/12/2023

Chapitre	Article	Désignation	Montant
FONCTIONNEMENT - Dépenses			
011	60632	Fourniture de petit équipement	-4 877,46 €
68	6817	Dotations aux provisions	4 877,46 €
			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **24 VOIX POUR** :

D'adopter les modifications de crédits présentés sur la décision modificative n° 1 du budget annexe « Cœur de Pays »,

De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE